

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 15 janvier 2026

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	58
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-six, le 9 janvier, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1^{er} Vice-Président*, M. SOUTIF, *2^{ème} Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4^{ème} Vice-Présidente*, M. COULON, *5^{ème} Vice-Président (visio)*, M. BORDELET, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8^{ème} Vice-Présidente (visio)*, M. COISNON, *9^{ème} Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10^{ème} Vice-Président*, M. BONNET, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU (*visio*), SABRAN, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY (*visio*), BOITTIN, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT (*visio*), Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, BRODIN, TRANSON (*visio*), PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER (*visio*), LELIEVRE (*visio*), M. PAILLASSE, Mmes LEFOULON, DESBOIS, M. REBOURS (*visio*), Mme LEROUX, SAULNIER, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, M. GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mmes ROUYERE, GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. TRANCHEVENT donne pouvoir à M. SOUTIF
M. RENARD donne pouvoir à M. CARRE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

M. LELIEVRE, Mmes NEDJAAI, GONTIER, MM. BULENGER, RIOULT.

M. DELAHAYE a été désigné secrétaire de séance.

13 - Urbanisme – Evolution du PLUi – Révision allégée n°6- PLUi – Approbation après enquête publique

M. VALPREMIT expose :

Le PLUi, qui est un document de planification « vivant », est amené à évoluer régulièrement pour prendre en compte les besoins du territoire dans le respect des orientations fixées dans le PADD.

Les besoins qui motivent une évolution du PLUi - par le biais de différentes procédures selon leurs natures - sont des projets relatifs aux activités économiques, touristiques, aux projets d'habitat et d'équipements communaux et intercommunaux.

Il s'agit également de continuer à améliorer la rédaction de notre règlement et corriger les erreurs repérées par le service Instruction du Droit des Sols, notamment sur les documents cartographiques.

Enfin, en lien avec le PCAET et à la déclinaison de nouveaux objectifs relatifs aux possibilités de développement des Energies Renouvelables, il est nécessaire de reposer les règles sur cette thématique dans toutes les zones.

Pour ces raisons, Mayenne communauté a lancé plusieurs procédures début 2025, notamment les révisions allégées n°2 à 7 :

- par délibération du 24 avril 2025, lancement de la procédure des révisions allégées
- Ensuite, la délibération du 12 juin 2025 a arrêté la procédure et a tiré le bilan de la concertation des 6 révisions allégées,

La présente délibération s'attache à approuver la Révision allégée N°6.

Cette procédure vise à répondre aux demandes de communes qui concernent la création ou l'évolution d'équipement du territoire :

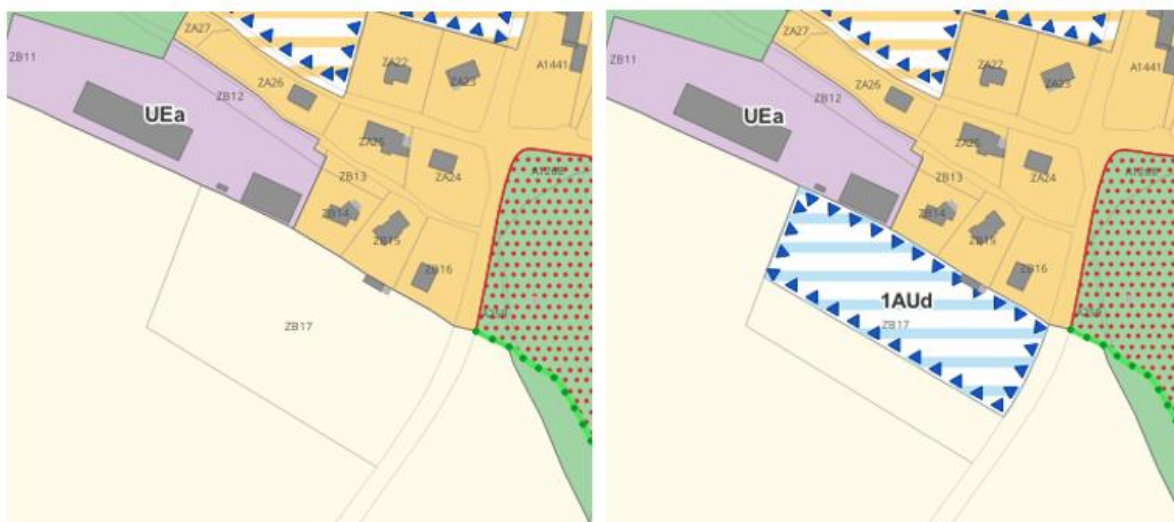
- La commune de la Bazoge-Montpinçon souhaite créer un nouveau cimetière.
- La commune de Saint-Georges-Buttavent souhaite voir évoluer le zonage pour aménager un espace de stationnement autour d'un futur équipement communal.

Ces évolutions impliquent la création d'une zone 1AUd et l'ajustement de la limite d'une zone Ud dédiée à l'accueil de nouveaux équipements, au détriment de la zone agricole.

1. La Bazoge-Montpinçon – Création d'un cimetière

A La Bazoge-Montpinçon, l'évolution du règlement graphique concerne une partie de la parcelle ZB17 incluse au sein d'un zonage A (zone agricole) vers un zonage 1AUd (zone à urbaniser ayant vocation à accueillir des équipements) pour une superficie de 0,6 hectare.

La zone 1AUd est créée pour l'occasion, et comme chaque zone 1AU doit faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettant de définir des principes d'aménagement, une OAP spécifique est créée par la présente procédure.



Extrait du plan de zonage avant et après modification



Extrait de l'OAP créée par la modification

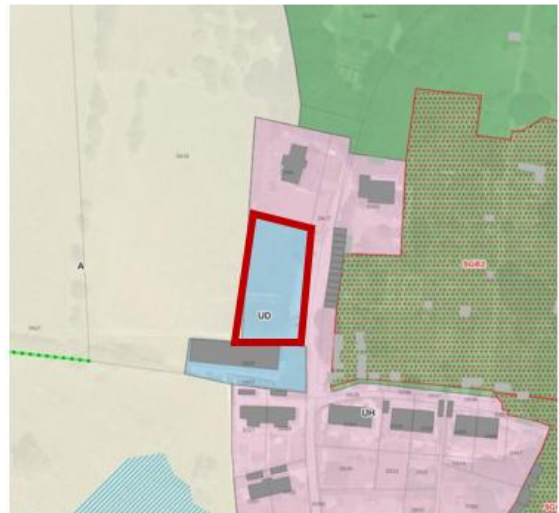
2. Saint-Georges-Buttavent - Création d'un espace de stationnement au niveau de la salle communale de Fontaine-Daniel

Sur le village de Fontaine Daniel, localisé au sud de la commune de Saint-Georges-Buttavent, la procédure induit le passage d'une partie de la parcelle D 1618 actuellement en zone A (zone agricole) vers un zonage UD (zone à urbaine ayant vocation à accueillir des équipements) pour une superficie de 1 200 m². L'objectif est d'aménager et d'agrandir l'espace de stationnement annexe à la salle communale, pour permettre l'exploitation de l'équipement.

Aujourd'hui, une moitié de cette surface est déjà à usage de zone de stationnement. L'autre moitié générant de la consommation d'espace NAF, elle doit être compensée par la réduction de la zone 1AUh de la Draumerie.



Espace prévu pour l'aménagement du parking et actuellement en zone A dans le PLUi



Extrait du règlement graphique avant et après la révision

Cette surface générant de la consommation d'espace NAF, elle doit être compensée par la réduction de la zone 1AUh de la Draumerie, d'une surface de 750m².



Extrait du règlement graphique avant et après la révision

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'environnement,
 Vu le code de l'urbanisme,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2020,
 Vu l'arrêté n°2020-AG-08 du conseil communautaire du 7 juillet 2020 approuvant la mise à jour du PLUi de Mayenne Communauté,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Mayenne Communauté,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant la modification n° 1 du PLUi de Mayenne Communauté,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2024 approuvant la mise en compatibilité n°1 du PLUi de Mayenne Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2024 approuvant la révision allégée N°1 du PLUi de Mayenne Communauté,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2025 approuvant la mise en compatibilité par déclaration de projet n°2,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 24 avril 2025 prescrivant les révisions allégées n°2 à 7,
Vu les délibérations du conseil communautaire du 12 juin 2025 arrêtant la procédure et tirant le bilan de la concertation des 6 révisions allégées,
Vu les avis recueillis notamment ceux des PPA, de l'Etat, de la CDPENAF et de la MRAe,
Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 4 septembre 2025,
Vu l'arrêté communautaire ARR2025_03 en date du 8 septembre 2025 prescrivant les conditions de l'enquête publique,
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 15 octobre au 17 novembre 2025,

Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur sur les révisions allégées,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 6 janvier 2026,

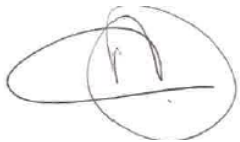
Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la révision allégée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté**
- **Tire le bilan de la mise à disposition du public**
- **Précise que la présente révision sera exécutoire après la réalisation des mesures publicitaires prévu par le code de l'urbanisme ;**
- **Autorise Monsieur le président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Mayenne, le 15 janvier 2026

Le secrétaire de séance,

Mickaël DELAHAYE



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

